

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 05.05.2022

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, Mme CASTET Cécile, M. CLABÉ Frédéric, M. COURREGES Jean-Yves, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, Mme GAMBADE Anne, M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, M. LOUYS Pascal, Mme MENDEZ Isabel, M. MOUNOU Henri, M. RISCO Guillaume, Mme ROBESSON Jocelyne, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. DESPAGNET Christophe par pouvoir à M. MOUNOU Henri, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à Mme LAMARCADE Clotilde, M. SALIS Fabien par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves M. D'ARGOUBET Frédéric, Mme DEGANS Sandra

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. SOLER Jérôme, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme MENDEZ Isabel

ORDRE DU JOUR

- Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022
- Compte-rendu des décisions du maire
- Tableau des emplois
- Créations d'emplois pour un besoin saisonnier (emplois d'été 2022)
- Contrats d'Engagement Educatif à l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2022
- Tarifs des camps pour l'été 2022
- Règlement intérieur étude surveillée
- Participation financière aux Ateliers Jeunes 2022
- Modification des tarifs de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public
- Tarifs du cimetière

La séance est ouverte à 20h30.

I. Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022 n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux présents.

II. Compte-rendu des décisions du maire

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil maximum suivant : seuil en cours des marchés à procédures adaptées de fournitures courantes, de services et de travaux.

Par délibération en date du 9 septembre 2020, le Maire a reçu délégation pour l'ensemble des demandes d'attribution de subventions que la commune pourrait être amenée à faire au titre de projets d'investissement ou de subventions de fonctionnement auprès de l'Etat, de la Région ou du Département ou de toute autre structure ou personne.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire

rend compte des décisions qu'il a prises :

- le 8 avril 2022 de contracter, avec l'entreprise BAT.IN.CO un marché pour une prestation d'assistance à maîtrise d'œuvre concernant les futurs travaux de réaménagement du centre technique municipal. Il est d'un montant de 10 900,00 € HT.
- le 12 avril 2022, de contracter, avec l'entreprise MOZERR SIGNAL un marché pour la fourniture et la pose de portiques et de barrières de sécurité en bois dans le cadre de l'aménagement du parc Liben. Il est d'un montant de 42 094,39 € HT.
- le 12 avril 2022, de contracter, avec l'entreprise JFL Stores et Terrasse un marché pour la fourniture et la pose de stores à la salle municipale du Belvédère. Il est d'un montant de 18 786,76 € HT.
- le 13 avril 2022, de demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées Atlantiques au titre de la mise en application du 4^{ème} plan pluriannuel d'intervention du site « des berges de l'Arlas et du Luy en Béarn ». Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2022 est le suivant :

Partenaires financiers	Taux de participation	Montant sollicité
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	35 %	7 206,50 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne	45 %	9 265,50 €
Commune de Serres-Castet	20 %	4 118,00 €
Totaux	100 %	20 590,00 €

- le 4 mai 2022, de contracter avec l'entreprise COLAS un marché pour des travaux d'aménagement de parking au parc Liben. Il est d'un montant de 14 480,00 € HT.
- le 4 mai 2022, de contracter avec l'entreprise COLAS un marché pour des travaux d'aménagement de parking à la gare routière de Serres-Castet. Il est d'un montant de 58 670,50 € HT.

III. 2022/044-01 - Tableau des emplois

Mme BURGUETE présente le tableau des emplois suite à la suppression d'un poste pour départ à la retraite.

Elle propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2022.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

IV. 2022/045-02 - Créations d'emplois pour un besoin saisonnier (emplois d'été 2022)

Mme BURGUETE propose à l'assemblée la création d'emplois non-permanents d'adjoint technique à temps complet pour assurer des missions d'agent technique polyvalent durant la période estivale.

Les emplois seraient créés pour la période du 4 juillet au 2 septembre 2022.
Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.
Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	13	Temps complet	Article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Elle précise que ces emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice brut 382, majoré 352.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

DECIDE la création à compter du 4 juillet 2022 d'emplois non permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer des missions d'agent technique polyvalent durant la période estivale ;

DECIDE que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 382, majoré 352 ;

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail ;

ADOpte l'ensemble des propositions du maire ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

V. 2022/046-03 - Contrats d'Engagement Educatif à l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'été 2022

Mme BURGUETE présente les Contrats D'Engagement Educatifs qui seront recrutés cet été pour assurer une partie de la gestion de l'ALSH.

Elle propose au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires de l'été 2022. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement

et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil municipal d'avoir recours à plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'été du 8 juillet au 30 août 2022.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 23,87 € par jour au 1er mai 2022). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 70,21 € par jour.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme BURGUETE et après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs les mini pousses pour les vacances d'été du 8 juillet au 30 août 2022 ;

ADOpte l'organisation des temps de travail proposée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront ;

NOTE cet emploi d'une rémunération journalière égale à 70,21 € ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VI. 2022/047-04 - Tarifs des camps pour l'été 2022

Mme LATEULADE présente les différents camps et leurs tarifs prévus pour cet été à l'ALSH. Une augmentation des tarifs a été prévue.

Camp pour enfants de 9 à 10 ans du 18 au 22/07/2022 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 220 €
- 751 - 899 € : 250 €
- 900 - 1099 € : 270 €
- 1100 - 1499 € : 285 €
- A partir de 1500 € : 300 €

Camp pour enfants de 7 à 8 ans du 25 au 29/07/2022 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 180 €
- 751 - 899 € : 195 €
- 900 - 1099 € : 215 €
- 1100 - 1499 € : 230 €
- A partir de 1500 € : 240 €

Camp pour enfants de 7 à 8 ans et de 9 à 10 ans du 22 au 27/08/2022 : Tarifs suivant le quotient familial :

- Inférieur ou égal à 750 € : 195 €
- 751 - 899 € : 210 €
- 900 - 1099 € : 230 €
- 1100 - 1499 € : 245 €
- A partir de 1500 € : 255 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme LATEULADE et après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des camps pour l'été 2022 :

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VII. 2022/048-05 - Règlement intérieur étude surveillée

Mme LATEULADE présente les modifications apportées aux Règlement Intérieur de l'étude surveillée.

Elle propose à l'assemblée d'adopter le règlement de l'étude surveillée.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement de l'étude surveillée ;
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

VIII. 2022/048-05 Participation financière aux Ateliers Jeunes 2022

M. MOUNOU présente le programme des « Ateliers jeunes » porté par la CCLB. Les « chantiers » prévus cette année auront pour thématique l'environnement et le traitement des déchets. Les jeunes seront ainsi chargés de décorer le local poubelles de l'ALSH et d'assurer une rénovation du mobilier urbain du parc LIBEN.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes des Luys en Béarn met en œuvre des Ateliers Jeunes sur le territoire.

Ces ateliers concernent des jeunes de 14 à 16 ans qui peuvent ainsi avoir une première expérience professionnelle. Ces ateliers sont programmés entre avril et octobre 2022.

Plusieurs communes ont candidaté auprès de la Communauté de Communes pour organiser un atelier et les communes d'Argelos, Arzacq-Arraziguet, Aubin, Auriac, Bouillon, Bournos, Doumy, Fichous-Riumayou, Géus-d'Arzacq, Garlin, Larreule, Lonçon, Mazerolles, Méracq, Momas, Montagut, Montardon, Morlanne, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-Castet, Vialer et Vignes ont été retenues.

Un atelier jeunes « communautaire » sera également proposé sur Thèze avec une intervention sur le patrimoine immobilier de la Communauté de communes (crèche....).

Il est proposé que l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin et la Communauté de communes assurent l'encadrement pédagogique et technique des différents ateliers.

L'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES et la Communauté de Communes des Luys en Béarn assurent l'encadrement pédagogique et technique des différents ateliers.

Dans ce cadre, il est convenu que ces deux associations, le SIVOS et les services de la Communauté de communes réalisent les démarches administratives pour la labellisation auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), contractent les assurances et versent les bourses aux jeunes.

Les communes concernées rembourseront aux deux associations et au SIVOS ainsi qu'à la Communauté de communes 100 % du montant des bourses versées aux jeunes participant aux ateliers organisés par celles-ci sur leur territoire respectif, soit 90 € par jeune.

La Communauté de Communes remboursera à l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES et au SIVOS de la région de Garlin les coûts correspondants à la mise en œuvre des ateliers.

Ces montants prévisionnels qui devront être remboursés par la Communauté de Communes sont les suivants :

- à l'Association Vie et Culture : 5 800 €
- à l'Association PROGRES : 3 500 €
- au SIVOS de la région de Garlin : 1 200 €

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités du partenariat entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin, les communes concernées et la Communauté de communes.

La Commune de Serres-Castet a été retenue pour un atelier jeunes du 27 juin au 1er juillet 2022 (6 jeunes recrutés).

Il est proposé d'établir une convention afin de fixer les modalités du partenariat entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin, la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de la convention relative à la gestion des ateliers jeunes entre l'Association Vie et Culture, l'Association PROGRES, le SIVOS de la région de Garlin, la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn ;

AUTORISE le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

IX. 2022/050-07 - Modification des tarifs de la redevance pour Occupation ou utilisation du Domaine Public

M. MOUNOU indique que la commune a été sollicitée par une association qui souhaite organiser un marché artisanal une fois par mois durant le printemps et l'été. Afin de réglementer cette occupation du domaine public, il convient de délibérer pour ajouter un prix forfaitaire de 250€ par jour pour l'occupation de la halle et de 10€ par jour pour la fourniture d'une borne électrique.

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il rappelle que la grille tarifaire de la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public a été fixée par délibération du 16 juin 2015, puis modifiée par délibération en date du 15 décembre 2016.

En raison de l'élargissement de l'occupation du domaine public et plus particulièrement de la halle de la Place des 4 Saisons, il convient aujourd'hui d'ajouter un tarif pour l'occupation de la journée complète de la halle.

Il ajoute que pour les associations serroises, une occupation journalière de la halle sera accordée gracieusement une fois par an.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE la redevance pour occupation ou utilisation du domaine public due par l'occupant selon la grille ci-dessous

**BAREME OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
TERRASSES, ESPACES D'EXPOSITION ET COMMERCE AMBULANTS**

Usage	Secteur	Fréquence	Barème de prix	Facturation
Terrasse ouverte et espace d'exposition sans emprise au sol-----			10 € / an / M2	Trimestrielle
Espace d'exposition sans emprise au sol-----			5 € / an / M2	Trimestrielle
Exposition / vente artistique	Secteur 1 (*) Halle place 4 Saisons	Journée entière	250 €	A l'inscription
Commerces ambulants 0 à 9 m	Secteur 1 (*)	Placement ponctuel	10 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 1j hebdo	80 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 2j hebdo	150 €	A l'inscription
	Secteur 2 (**)	Forfait trimestriel 3j hebdo	220 €	A l'inscription
		Placement ponctuel	5 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 1j hebdo	40 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 2j hebdo	70 €	A l'inscription
Commerces ambulants au-delà de 9 m	Secteur 1 (*)	Forfait trimestriel 3j hebdo	100 €	A l'inscription
		Placement ponctuel	25 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 1j hebdo	210 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 2j hebdo	400 €	A l'inscription
	Secteur 2 (**)	Forfait trimestriel 3j hebdo	590 €	A l'inscription
		Placement ponctuel	12 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 1j hebdo	105 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 2j hebdo	190 €	A l'inscription
		Forfait trimestriel 3j hebdo	280 €	A l'inscription
Placement ponctuel - branchement électrique (place des 4 saisons)-----			2 €	A l'inscription
Forfait trimestriel 1j hebdo - branchement électrique (place des 4 saisons) -----			16 €	A l'inscription
Forfait trimestriel 2j hebdo - branchement électrique (place des 4 saisons) -----			28 €	A l'inscription
Forfait trimestriel 3j hebdo - branchement électrique (place des 4 saisons) -----			40 €	A l'inscription
Forfait journalier – branchement électrique (place des 4 saisons)-----			10 €	A l'inscription

(*) Secteur 1 : Bas de la commune

(**) Secteur 2 : Haut de la commune

❖ **Secteur 1 (bas de la commune)**

- Espace « 4 saisons » :
 - Halle Place des 4 Saisons
 - Journée entière
 - Place Saisons 1 : Allée sud de la halle côté Crédit Agricole
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h
 - Place Saisons 2 : Allée nord de la halle côté Carrefour contact
 - Créneaux : 9h à 15h, 16h à 22h.
- Espace « Liben »
 - ➔ face gare routière au niveau sur la partie droite de l'entrée du terrain situé à l'arrière de la gare
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h
- Espace « Vallée d'Ossau »
 - ➔ secteur Vallée d'Ossau – GSF
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h

❖ **Secteur 2 (Haut de la commune)**

- Espace « Mairie »
 - ➔ Au carrefour de la route de Pau, route de Morlaàs, chemin de la Carrère sur l'emplacement arrêt du bus en haut de la route de PAU.
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h
- Espace « lac de Serres »
 - ➔ Emplacement sur le parking du lac
 - Créneaux : 9h à 15h - 16h à 22h

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 16 juin 2015 demeurent sans changement.

Résultats de vote :

Pour : 25voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

X. 2022/051-08 - Tarifs du cimetière

M. MOUNOU présente le travail de la commission patrimoine sur la tarification et la réglementation du cimetière municipal.

Il rappelle à l'assemblée le fonctionnement du cimetière municipal. Il ajoute que la commission patrimoine a travaillé sur une mise à jour des tarifs concernant la vente des caveaux et cavurnes préfabriqués et les concessions.

M. MOUNOU précise qu'il n'y a plus d'emplacements disponibles dans l'ancien cimetière.

Le Règlement Intérieur du cimetière a également été mis à jour pour suivre les évolutions de la réglementation.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit le prix de vente TTC des caveaux et des cavurnes :

	2 places	4 places	Cavurne
Prix hors concession	2.200,00 €	2.800,00 €	400,00 €

FIXE comme suit le tarif des concessions funéraires et cinéraire :

	15 ans	30 ans	50 ans
1 à 2 personnes (3 m ²)	48,00 €	96,00 €	160,00 €
1 à 4 personnes (4,63 m ²)	96,00 €	192,00 €	320,00 €
1 à 6 personnes (4,63 m ²)	144,00 €	288,00 €	480,00 €
Espace cinéraire (*)	36,00 €	72,00 €	120,00 €

(*) Une concession cinéraire ne peut être accordée que pré-équipée d'une cavurne.

Configuration des caveaux :

- 2 personnes : 2 niveaux, 1 cercueil par niveau
- 4 personnes : 2 niveaux, 2 cercueils par niveau
- 6 personnes : 3 niveaux, 2 cercueils par niveau

Configuration des cavurnes :

- 4 Urnes

FIXE le tarif du séjour en caveau communal à un euro par jour.

Résultats de vote :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

XI. Questions diverses

1. Mme LATEULADE indique que la commune participera au challenge mobilité inter écoles qui a pour but de promouvoir les modes de déplacements doux au détriment de la voiture. A l'issue de cette manifestation, un questionnaire sera adressé aux parents pour connaître leurs habitudes et leurs **besoins en matière** de déplacement.
2. M. CLABE présente le projet IDECYCLE en partenariat avec le syndicat des Transports qui a pour but de mettre à disposition du public des vélos électriques. Un point de dépôt avec un ou deux vélos est en train d'être installé à la mairie.
M. CLABE ajoute que la Syndicat des transports participe également à l'achat de vélos électriques pour les particuliers avec une aide de 200 € et une réduction de 5% auprès des revendeurs partenaires.
3. M. le Maire indique qu'une discussion a déjà eu lieu en commission scolaire et en bureau municipal concernant la mise en place de classes bilingues à l'école de SERRES-CASTET. La commune a été sollicitée par le Département et l'Education Nationale pour mettre en place une classe de maternelle bilingue Français/Occitan à partir de la rentrée 2022. Il s'agit d'un cursus où la moitié des enseignements se font en Occitan et l'autre moitié en Français. L'Objectif est d'étendre ce cursus à tous les niveaux scolaires afin de pouvoir alimenter le cursus bilingue existant au collège de SERRES-CASTET.
M. le Maire indique que de nombreuses écoles du Département ont mis en place ce cursus notamment les communes de SAUVAGNON, GARLIN, MORLAAS et MAZEROLLES sur notre territoire.

M. le Maire rappelle que l'Education Nationale souhaitait mettre en place ce cursus dès la rentrée 2022 mais qu'à la suite des débats en commission scolaire puis en bureau municipal, il a répondu que la commune ne souhaitait pas une mise en place à la rentrée prochaine. En effet, une majorité des membres du bureau, de la commission scolaire et des enseignants est opposée au projet. M. le Maire souhaite donc que le débat soit porté devant le Conseil Municipal étant donné l'importance de la question.

Pour M. le Maire, ce cursus est une chance car il a des effets positifs indéniables sur la scolarité des élèves (créativité, éveil, développement intellectuel et des capacités cognitives, facilité pour les autres langues) et permet d'affirmer et de sauvegarder les racines et l'histoire de la commune. Il ajoute que ce cursus concernerait à terme 40% des élèves et que les éventuelles fermetures de classes unilingues seraient compensées par des ouvertures de classes bilingues. De plus, la loi MOLAC du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a pour but de favoriser ce type d'enseignement dès l'école maternelle. De même, le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Pays du Grand PAU se sont aussi engagés dans ce sens.

M. le Maire entend également les arguments des enseignants qui à la sortie d'une période de crise sanitaire majeure verraient leur activité et leur organisation modifiées. C'est pour cela qu'il a suivi l'avis de la commission scolaire et du bureau en demandant que ce cursus ne soit pas mis en place à la rentrée 2022. Il espère néanmoins que la situation évoluera et que ce dispositif pourra être mis en place à la rentrée 2023 ou dans les années suivantes. Car il pourrait y avoir aussi pour tous les élèves un projet autour de la culture Béarnaise. De plus, la commune pourrait avoir un projet politique pour défendre la langue et la culture Béarnaise. Les actions déjà mises en place (drapeau Béarnais, spectacle de NADAU, course PASSEM, « pelère ») pourraient être intensifiées.

Mme LATEULADE indique que c'est une bonne chose de pouvoir porter le débat avec l'ensemble des conseillers municipaux car la mise en place du bilinguisme peut être marquant pour l'identité de l'école et par conséquent du village. L'équipe enseignante, dans sa grande majorité, est contre cette mise en place, à l'exception de la directrice de la maternelle qui déjà connu cette expérience. Sur la commune de SAUVAGNON, ce cursus avait été imposé sans accord de l'équipe enseignante et cela avait généré de nombreux dysfonctionnements. La concertation et la discussion sont toujours souhaitables sur ce type de sujet afin de prendre le temps de construire ce projet ensemble.

Mme LATEULADE ajoute que ces classes nouvellement créées auront peu d'élèves la 1^{ère} année et que les fermetures de classes unilingues arrivent dans un deuxième temps quelques années plus tard. Le départ d'un enseignant unilingue devant laisser place à un enseignant bilingue est alors mal vécu.

Elle informe de plus que lorsque l'enseignant occitan est sur un mi-temps il y a une difficulté supplémentaire d'organisation pour les enseignants qui récupèrent les élèves dispatchés dans leur classe pour l'autre moitié du temps.

Elle ajoute que les enseignants apprécient la démarche de la collectivité d'avoir temporisé afin de pouvoir s'approprier le projet hors de toute précipitation.

Selon elle, même si les effets positifs de l'apprentissage dès le plus jeune âge du bilinguisme (au sens général) sont bien sûr avérés pour les enfants, ce type de cursus, proposé qu'à un groupe d'élèves, pose la question des clivages, du repli sur soi et du risque d'exclusion, à l'inverse de l'inclusion prônée par ailleurs. Elle pense que les enfants formés à cette langue seront des adultes qui ne parleront occitan qu'entre eux et indique que ce n'est pas sa vision des relations humaines. Un bilinguisme en Anglais ou en espagnol serait tout aussi bénéfique pour les enfants et plus utile.

Elle insiste sur l'importance, pour l'école publique, de devoir donner le même enseignement à tous les élèves et de donner les mêmes chances à chacun et pas seulement à un groupe s'inscrivant dans le cursus bilingue occitan.

Mme LATEULADE ajoute, qu'en revanche, elle n'est pas du tout opposée à la valorisation de la culture béarnaise et de l'identité locale et qu'il est possible de la développer par d'autres moyens que la langue, comme par l'organisation de journées du patrimoine, des projets culturels béarnais, de projets avec l'école ou le centre de loisirs.

M. CLABE indique qu'à la suite du bureau, il souhaite clarifier sa position en Conseil Municipal. Pour lui, la défense de la culture et du patrimoine béarnais est importante et la langue en est une composante. La pratique d'une langue régionale permet une ouverture d'esprit qui n'est pas excluant envers les autres (même si certains excès peuvent être constatés). Il apparaît comme difficile de faire porter ce projet de promotion de la culture par l'école seule. Il est important d'avoir un projet global pour porter la promotion de cette culture locale si nous souhaitons le développer à l'école. Certaines actions ont déjà été mises en place comme le nom de certaines rues en Béarnais, mais ne peuvent être considérées comme un projet global.

S'il comprend que Monsieur le Maire saisisse ce cursus comme une opportunité, pour lui, il ne faut pas aller à l'encontre de la position des enseignants. Il est préférable de ne pas se précipiter et laisser le temps de convaincre notamment les enseignants.

Mme LANGINIER indique que, selon elle, ce dispositif sera essentiellement destiné à des enfants favorisés et accentuerait les inégalités entre élèves. Elle demande, si par exemple, les élèves en classes ULIS ou les enfants ayant une RQTH pourront intégrer ce cursus.

M. le Maire lui répond que les inscriptions se font sur la base du souhait des parents et que cela devrait donc être possible.

Mme LAMARCADE indique qu'à terme c'est 40% des élèves qui seront dans des classes privilégiées avec des effectifs moindres par rapport aux classes unilingues. Elle ajoute qu'elle est pour ce dispositif mais qu'il ne faut se laisser imposer un choix par l'Education Nationale.

Mme CASTET indique qu'il y a différents types de dispositifs. Par exemple, il y a des écoles qui proposent des cours d'Occitan renforcé (3 heures par semaine).

Elle salue la décision de M. le Maire, ajoutant qu'il est important que les enseignants collaborent à la mise en place d'un tel projet. Il convient, en effet, qu'un d'un tel cursus s'inscrive dans une démarche politique globale de la commune.

Elle ajoute qu'une grande partie des enseignants en Occitan sont militants et qu'il y a des considérations politiques dans ces projets.

Elle ajoute que l'ouverture d'un cursus bilingue entraîne automatiquement à terme la fermeture d'une classe unilingue dans l'établissement.

M. RISCO demande pourquoi l'Education Nationale n'a pas proposé un dispositif d'Occitan renforcé à la commune ?

Mme CASTET lui répond que le niveau attendu pour le cursus ouvert au collège nécessite un enseignement bilingue dès la maternelle. Le niveau « renforcé » ne suffit pas.

M. RISCO ajoute que le collège de SERRES-CASTET dispose également d'un cursus bilingue Espagnol et que le Lycée du secteur propose également un baccalauréat bilingue Espagnol.

M. FORGUES tient à préciser que des dispositifs de promotion du Béarnais existait déjà à SRERRES-CASTET il y a quelques années, l'Occitan est différent du Béarnais et nécessite même parfois des traductions.

M. MOUNOU indique que, selon lui, ce projet est le résultat des lobbies régionalistes. Le bilinguisme est bien bénéfique, et on ne peut que regretter la disparition de l'enseignement des langues à l'école comme le latin, l'allemand, l'espagnol, l'italien.... L'État met des moyens au profit de particularismes locaux alors qu'il y a tant de besoins pour "l'inclusion" d'enfants en difficulté ou handicapés. Pour lui, l'École Républicaine doit être universelle, tous les enfants, en tenant compte de toutes leurs diversités, doivent être traités de la même manière, avoir les mêmes chances. Ce débat porte plus sur la passion que sur la raison. L'intérêt des enfants est ainsi pris en otage par des décisions qui ne sont toujours que politiques.

Mme ROBESSON indique que l'Etat a supprimé de nombreux dispositifs utiles comme les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisés aux Enfants en difficultés) au profit du développement d'une politique régionale. Elle ajoute que la commune pourrait commencer par porter une politique de promotion de la culture locale.

M. MOUNOU ajoute qu'il est bien sûr favorable à une telle politique communale, il ne souhaite juste pas une prise en otage de l'école sur un tel sujet.

M. BAYAUT ajoute qu'au-delà de la langue régionale, les besoins d'enseignement en Français notamment à destination des adultes sont réels et l'offre est très peu existante.

4. Mme DELUGA présente le label « Notre village, Terre d'avenir » qui vise à promouvoir les actions de développement durable dans le cadre de l'agenda 30.
Il s'agit d'adapter ce dispositif à l'échelon communal. Elle ajoute que les communes de SAUVAGON et NAVAILLES-ANGOS ont déjà obtenu ce label.

M. le Maire ajoute que de nombreuses actions déjà entreprises par la commune vont dans le sens de cette labellisation (création d'un écoquartier, restauration en circuits courts, lutte contre la pollution lumineuse, schéma de déplacements cyclables ...).

M. FORGUES précise que ce type de labellisation doit être porté par les élus afin de ne pas surcharger les services municipaux avec du travail supplémentaire.

Un comité de pilotage va être créé pour travailler sur les conditions et l'opportunité d'adhérer à ce label.

Fin de la séance à 23h40.